

Modification(s) soumise(s) à autorisation

1	Modification(s) des statuts et/ou du règlement d'organisation (ROG)	Formulaire institut
2	Changement du responsable de la gestion des risques/du contrôle interne et/ou Compliance ou de leur remplaçant(e)s auprès de l'assujetti	
3	Dedicated Trust Company (DTC) - demande d'exemption	
4	Création / acquisition de filiales et/ou acquisition/abandon de participations qualifiées dans des sociétés à l'étranger (cessation/modification de l'activité à l'étranger ; changement de la société d'audit prudentiel)	
5	Modification(s) concernant la délégation des tâches essentielles (transfert d'une tâche / fin de la délégation d'une tâche (insourcing) /changement de délégué)*	
6	Changement d'Organisme de Surveillance (un changement d'OS nécessite obligatoirement le consentement adéquat de l'assujetti pour l'échange d'informations entre les OS)	
7	Fusion, scission, transformation et transfert de patrimoine selon la LFus	
8	Autres modifications substantielles de faits sur lesquels se fonde l'autorisation	
9	Nouvelle activité de gestion de portefeuilles individuels (soumise à une autorisation complémentaire au sens de l'art. 20 OEFin)	
10	Nouvelle activité de Trustee (soumise à une autorisation complémentaire au sens de l'art. 20 OEFin)	
11	Nouvelle activité de gestion de fortune collective en dessous des seuils de minimis	
12	(Nouvelle) déclaration concernant les procédures en cours et clôturées (formulaire B1) - (nouvelles) procédures civiles, pénales, administratives, de surveillance, disciplinaires ainsi que de poursuite et de faillite qui sont ouvertes en Suisse ou à l'étranger à l'encontre des personnes chargées de l'administration et de la gestion ou d'une personne détentrice d'une participation qualifiée	Formulaire GAI
13	Nouvelles participations qualifiées ou significatives dans une entreprise active dans le secteur financier par une personne chargée de la direction générale ou de la gestion (formulaire B2)	
14	Nouveaux mandats d'une personne chargée de la haute direction ou de la gestion (B3)	
15	Nouveau détenteur de participation qualifiée	
16	Modification(s) au sein de l'organe responsable de la haute direction, de la surveillance ou du contrôle	
17	Modification(s) au sein de la direction	

Modification(s) soumise(s) à annonce

1	Départ d'une personne détenant une participation qualifiée
2	Faits susceptibles de mettre en cause une activité prudente et saine de l'établissement financier en raison de l'influence exercée par des détenteurs d'une participation qualifiée (faits concernant l'établissement financier)
3	Non-respect des exigences minimales en matière de capital minimum et / ou de fonds propres (couverture insuffisante, bilan insuffisant, perte de capital, surendettement) ainsi que la résiliation / modification de l'assurance responsabilité civile professionnelle y afférente (si celle-ci est imputée dans le calcul des fonds propres)
4	Création, acquisition ou cession de filiales et de participations qualifiées dans des sociétés en Suisse
5	Attribution d'un mandat à une société d'audit ou changement de celle-ci
6	Affiliation à un organe de médiation ou changement de celui-ci
7	Changement d'adresse de l'établissement financier

Approuvé par notification formelle de la FINMA

[Approuvé par prise de note de la FINMA dès le changement du statut de la requête sur EHP passé en « approuvées et clôturées »](#)

Liste des tâches essentielles :

- gestion d'une partie des portefeuilles individuels ou des fortunes collectives en dessous des seuils de minimis
- responsable et / ou suppléant(e) pour la fonction gestion des risques au niveau de l'établissement ou du portefeuille
- responsable et / ou suppléant(e) pour la fonction compliance
- poursuite de l'activité / plan de liquidation (si externalisés)
- systèmes de traitement des données contenant des données relatives aux clients (hébergement des données clients)

- * pour les trustees :
- a) transfert de la gestion du patrimoine du trust, *bankable* ou non, à un gestionnaire de fortune ou à un autre prestataire de services (uniquement au niveau du trustee, c-à-d pas au niveau de l'underlying company)
En plus, pour les *non-bankable assets*, la modification est soumise à autorisation si l'externalisation de la tâche en question est prévue dans l'acte constitutif / *trust deed*
 - b) comptabilité des trusts (comptabilité pour les différentes structures de clients)
 - c) reporting FATCA et CRS